

Procès-Verbal
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 janvier 2026 à
19 heures 30 en Mairie
Séance n° 01

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 26 janvier 2026 et affichée le 26 janvier 2026.*
- *La liste des délibérations est affichée le 05 février 2026.*
- *Le procès-verbal a été affiché le 27 février 2026.*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15.*

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

- Absents excusés : Monsieur Philippe LEGRAND et Monsieur Alain PASTEUR.

Pouvoir :

- Monsieur Philippe LEGRAND donne pouvoir à Madame Sandrine BARNAY.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BRULEBOIS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025 ;
 1. RPI - Ecole de Dommartin - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire - Classe découverte ;
 2. Subventions aux associations – Exercice 2026 ;
 3. Salle des fêtes – Règlement et tarifs au 1er février 2026 ;
 4. Personnel Communal – Contrat assurance statutaire – Complément agents CNRACL ;
 5. Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Convention type pour la mise à disposition des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA) ;
 6. Compte rendu : commissions communales,
 7. Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
 8. Décisions du Maire,
 9. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Jacqueline BRULEBOIS, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 11 décembre 2025 au vote.

Le procès-verbal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Séance n° 01 – Affaire n° 01

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 1 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DI 2026 séance n° 01 affaire 01
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : RPI - Ecole de Dommartin - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire - Classe découverte

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande reçue le 17 octobre 2025 de la Directrice de l'école de Dommartin, en vue de solliciter une participation financière au projet de classe découverte. Le séjour est d'une durée de trois jours à la ferme *La Batailleuse*, située à Rochejean, destiné aux enfants des classes de CM1-CM2 de l'école de DOMMARTIN.

La commission RPI réunie le 22 octobre 2025 a validé le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Dommartin correspondant à 30 % du coût du voyage, déduction faite des participations financières extérieures.

Le coût estimatif du voyage est de 150 euros par élève soit 150×51 (élèves) = 7 650 €.

L'association des parents d'élèves financera 30 euros par élève, soit $30 \times 51 = 1 530$ euros.

La participation s'élèverait ainsi à $6 120 \text{ €} \times 30\%$ soit 1 836 € (36 euros par élève), avec répartition au prorata du nombre d'élèves :

- Soit pour Dommartin : 33.5 (élèves habitants à Dommartin ou dérogation scolaire accordée) $\times 36 = 1 206 \text{ €}$
- Soit pour Vuillecin : 17.5 (élèves habitants à Vuillecin ou dérogation scolaire accordée) $\times 36 = 630 \text{ €}$

Le montant du transport pour ce voyage à Rochejean sera compris dans les crédits de transports scolaires attribués à l'école de Dommartin pour l'année 2025-2026.

Vu l'avis favorable de la commission RPI et de la commune de Dommartin en date du 28 janvier 2026, le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la participation des communes au financement du séjour Classe Découverte prévu, à hauteur de 30 % soit 1 836 € (avec répartition au prorata du nombre d'élèves entre les communes de DOMMARTIN et VUILLECIN)
- Précise que le versement de la subvention correspondante sera effectué par la commune de Vuillecin, commune porteuse du RPI, selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves et que la dépense correspondante figurera dans le décompte annuel.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- Charge le Maire d'exécuter cette décision.

Séance n° 01 – Affaire n° 02

Présents : 13 Abstention : 0

Procuration : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DI 2026 séance n° 01 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le**OBJET : Subventions aux associations – Exercice 2026**

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'accorder des subventions selon les modalités suivantes :

Associations Communales	2026	Associations extérieures	2026
Anciens Combattants	370.00 €	Sapeurs-Pompiers de Pontarlier	150.00 €
Club des Jonquilles (3 ^{ème} Age)	450.00 €		
AVPEC	350.00 €		
Mains Créatives	300.00 €		
ASLV	450.00 €		
TAGADA & Compagnie	450.00 €		
Coopérative Vuillecin 24 élèves x 10 €	240.00 €		
Coopérative Dommartin 34 élèves prim x 10 €	340.00 €		
TOTAL	2 950 €	TOTAL	150.00 €
CUMUL		3 100 €	

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- Charge le Maire de procéder au versement des subventions accordées.

Séance n° 01 – Affaire n° 03

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 1 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2026 séance n° 01 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Salle des fêtes – Règlement et tarifs au 1er février 2026

Le Maire rappelle que le 12 décembre 2024, a été approuvé le règlement et les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle de convivialité pour l'année 2025 et suivantes.

Suite aux événements récents, la commission fêtes et loisirs a élaboré un projet de règlement de la salle de convivialité, soumis ce jour au Conseil Municipal, apportant les modifications suivantes :

- Ne pas intervenir dans l'armoire électrique (sauf pour régler le chauffage, en cas besoin).
- Vider le cendrier à l'entrée de la salle – côté extérieur.
- Ne pas utiliser de produits inflammables constituant un risque d'incendie.
- Ne pas disposer tout type de bougies à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
- Ne pas utiliser de bougies étincelantes (exception faite des bougies traditionnelles sur les gâteaux).
- Ne pas obstruer les accès aux portes d'évacuation de secours.
- Déverrouiller TOUTES LES PORTES DE SECOURS (cuisine, sas d'entrée, accès cour, porte latérale).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées du règlement actuel de la salle de convivialité ;
- Ne modifie pas les tarifs pour la location de la salle convivialité ;
- Acte que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} février 2026.

Séance n° 01 – Affaire n° 04

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 1 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2026 séance n°01 affaire 04

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Personnel Communal – Contrat assurance statutaire – Complément agents CNRACL

Le Maire expose que la commune peut passer un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable de la commission RPI en date du 04 novembre 2024 ;

VU la délibération n°DL240708 en date du 15 novembre 2024, visée le 28 novembre 2024 ;

VU le besoin d'assurer un agent titulaire à temps complet arrivé dans la collectivité le 1^{er} janvier 2026 ;

Commune de VUILLECIN

La Commune a adhéré contrat de groupe d'assurance des risques statutaires relatif au personnel du RPI DOMMARTIN VUILLECIN de l'entreprise CNP ASSURANCES proposé par le Centre de Gestion du Doubs, soit pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Caisse Nationale Retraite Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et agents contractuels.

Cependant, au 1^{er} janvier 2026, un agent administratif titulaire affilié à la CNRACL est arrivé au sein de la collectivité. Il convient de compléter le dispositif en souscrivant au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires des agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Charge** le Maire de passer un contrat d'assurance des risques statutaires relatif aux agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avec l'entreprise CNP ASSURANCES (contrat groupé du Centre de Gestion du Doubs).

Risques garantis : Accidents de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

Remboursement des indemnités journalières fixé à hauteur de 90% de la base de l'assurance.

Montant cotisation : base assurance (traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire) x 7.71%

- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tout autre document contractuel.
- **Maintient** la souscription au contrat d'assurance des risques statutaires relatif aux agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels, avec l'entreprise CNP ASSURANCES (contrat groupé du Centre de Gestion du Doubs).

Risques garantis : Accidents de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

Montant cotisation : base assurance (traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire) x 1.5%.

Séance n° 01 – Affaire n° 05

Présents : 13

Abstention : 0

Procuration : 1

Pour : 14

Suffrages exprimés : 14

Contre : 0

DL 2026 séance n°01 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Convention type pour la mise à disposition des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Doubs ;

Vu l'arrêté communal en date du 13 avril 2020 relatif au dispositif de recensement et contrôle des points d'eau incendie pour la commune de Vuillecin ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) et points d'eau naturels ou artificiels (PENA) présents sur le territoire de la commune de Vuillecin,

Considérant la nécessité de compléter le dispositif de PEI/PENA présents sur le territoire de la commune en intégrant à la base de données des Points d'eau naturels ou artificiels (PENA) privés dont leur mise

Commune de VUILLECIN

à disposition à la commune doit être conventionnée,

Madame le Maire expose que la commune a pris un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie en date du 13 avril 2020. Cet arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre. Il fixe notamment la liste des points d'eau incendie (PEI) publics qui concourt à la défense extérieure contre l'incendie.

Lors de l'élaboration de la liste des PEI public, avec l'assistance du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, il a été recensé plusieurs points d'eau naturels ou artificiels (PENA) privés sur la commune. Ces PENA privés doivent faire l'objet d'une convention pour leur utilisation publique par la commune, notamment afin d'être intégrés au dispositif concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Les zones concernées par ces conventions sont :

- Cotaroz ;
- Granges-dessus ;
- Perthuis ;
- Saint-Lazare.

Le modèle type de convention de la mise à disposition des PENA privés par leurs propriétaires à la commune est présenté au Conseil municipal. Ce modèle pourra faire l'objet d'adaptations afin de s'adapter aux différentes situations.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention type (pouvant être adaptée en fonction des situations rencontrées) relative à la mise à disposition d'un PENA privé pour la DECI à la Commune de Vuillecin ;
- ✓ Charge le Maire de :
 - mettre à jour l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
 - signer les conventions de mise à disposition avec les propriétaires de PENA privés ;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
 - faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics et PENA privés.

Séance n°01 – Affaire n°05

Compte-rendu : Commissions communales

Néant.

Séance n°01 – Affaire n°06

Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conférences des maires : RPLI « Règlements de la publicité locale intercommunale » : Présentation aux Maires du rapport des Personnes Publiques Associées suite à l'enquête publique.

Prochaine étape :

- Commission urbanisme : 5 février ;
- Conseil communautaire : 26 février pour approbation finale.

Dès l'approbation au conseil communautaire le RLPI sera applicable sur tout le territoire.

Séance n°01 – Affaire n°07

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

N° 52/2025**OBJET : Marché ponctuel PETIT Damien – Abattage d'arbres - Parcelle 8 – N°27086**

Un marché est conclu avec l'entreprise PETIT Damien – 2 rue de la Chenove 25520 VAL D'USIERS pour les prestations suivantes :

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de résineux	80	m3	13,80 €
Débardage de grumes de résineux	80	m3	8,69 €
Cubage et classement qualitatif ABCD	80	m3	2,00 €
Heure de bûcheron	4	H	40,00 €
Heure de débusqueur ou tracteur à pince	4	H	90,00 €
Câblage	5	unité	15,00 €
Montant total prévisionnel de la commande			2 554,20 € HT

Le montant estimatif total du marché s'élève à 2 554,20 € HT, soit 3 065,04 € TTC.

Les prestations seront facturées selon les quantités réellement dénombrées au terme du chantier.

N° 01/2026**OBJET : Marché EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Travaux électriques divers**

Un marché est conclu avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – 14, rue Denis Papin 25300 PONTARLIER – pour différents travaux électriques :

1. Projecteur extérieur pour la mairie : mise en place projecteur et remplacement hublot pour un montant de 979 € HT ;
2. Disjoncteur pour l'ascenseur de la mairie pour un montant de 616 € HT ;
3. Modification alimentation caméra vidéoprotection pour un montant de 728 € HT ;
4. Projecteur extérieur pour les vestiaires du stade pour un montant de 550 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 2 873 € HT, soit 3 448 € TTC.

Séance n°01 – Affaire n°08

Questions diverses

Arrêté de Protection de Biotope (APB) du Moray – retour enquête publique

Concernant l'avancement de la procédure de création d'un arrêté de protection de biotope de l'étang et de la tourbière du Moray, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a été consulté le 4 décembre 2025. Le projet a reçu un avis favorable des experts qui demandent une extension du périmètre de protection à des parcelles à enjeux situées en aval, en bordure du Drugeon.

La consultation du public s'est déroulée en ligne sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 17 novembre 2025 au 14 décembre 2025 inclus, en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement. Les avis émis par le public sont favorables (aucun avis défavorable et les observations formulées sont au bénéfice de cette protection).

Commune de VUILLECIN

Considérant le contexte, les enjeux forts ayant motivé le lancement d'une démarche de protection de ce site et vu les avis émis (favorables), la procédure de création se poursuit. Le périmètre modifié concernant des propriétaires et des exploitants qui n'étaient pas tous informés de ce projet, la DREAL réalise donc aujourd'hui une nouvelle consultation, informe et reconsulte la Chambre d'agriculture de cette évolution du projet, car elle concerne exclusivement des parcelles agricoles.

- Le Conseil municipal en date du 30 janvier 2026 émet un avis favorable pour l'extension de la zone APB.
- Toutefois, une question a été évoquée concernant la protection des Etangs situés à proximité sur la commune de Doubs. Peut-on étendre la zone APB sur ce secteur ?

Information transmise par le Sénateur Longeot : « Proposition de loi du sénat »

Une note de synthèse a été transmise par Monsieur le Sénateur LONGEOT relative à la proposition de loi visant à faciliter la création et le fonctionnement des communes nouvelles, qui sera examinée en séance publique au Sénat le 5 février 2026.

Ce texte prévoit notamment qu'une commune nouvelle puisse être créée à l'initiative de l'État dès lors qu'un conseil municipal ne peut être reconstitué après plusieurs scrutins consécutifs, et après consultation des électeurs dans les conditions prévues à l'article L. 2113-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Sénateur LONGEOT, a tenu à vous faire part de cette nouvelle proposition de loi et en ces termes nous informer de : *« son profond désarroi face à ce qui s'apparente à une vaste entreprise de suppression des plus petites communes. En introduisant le scrutin de liste paritaire pour les communes de moins de 1 000 habitants, le Gouvernement crée les conditions dans lesquelles un nombre important de communes se trouvera dans l'incapacité de constituer un conseil municipal. Aujourd'hui, il offre opportunément une porte de sortie qui conduira, de manière irrémédiable, à la disparition des petites communes.*

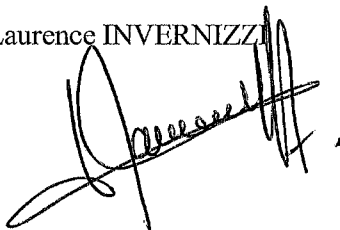
La réduction du nombre total de communes est une question qui mérite d'être posée, débattue et arbitrée par la représentation nationale ».

Prochain Conseil Municipal le mercredi 25 février 2026 à 18 h.

La séance est levée à 21h45.

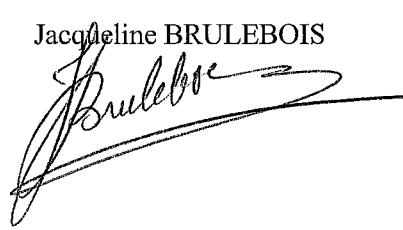
Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Jacqueline BRULEBOIS



Séance n°01 – Conseil Municipal du 30/01/2026**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	RPI - Ecole de Dommartin - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire - Classe découverte	X	
2	Subventions aux associations – Exercice 2026	X	
3	Salle des fêtes – Règlement et tarifs au 1er février 2026	X	
4	Personnel Communal – Contrat assurance statutaire – Complément agents CNRACL	X	
5	Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Convention type pour la mise à disposition des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)	X	
6	Compte rendu : commissions communales		X
7	Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier		X
8	Décisions du Maire		X
9	Questions diverses		X